

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU  
DU 21 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 21 octobre à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 14 octobre 2019

Présents : Henri de RAINCOURT, Brigitte BERTEIGNE, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Florence BARDOT, René GUERIN, Jean-François ALLIOT, Liliane LAVAUX.

Absent ayant donné pouvoir : Pierre MARREC ayant donné pouvoir à Henri de RAINCOURT.

Absents excusés : Louise CARTIER, Olivier SICIAK, Pierre-Eric MOIRON.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT.

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. BUDGET GENERAL**
  - 1.1. Avenant à la convention PEIPS
  - 1.2. Devis aménagement du local d'archives en bureau
- 2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
  - 2.1. Convention d'utilisation des locaux de CHEROY, centre de loisirs d'automne 2019
  - 2.2. Convention de mise à disposition d'un animateur au collège, année 2019/2020
- 3. DECHETS MENAGERS**
  - 3.1. Convention Eco-mobilier 2019-2023
- 4. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
  - 4.1. Devis pour le dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance jeunesse
  - 4.2. Déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre du futur pôle culture enfance jeunesse
- 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
  - 5.1. ZA Savigny et Aire de Villeroy

5.1.1. Avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales des ZA

**5.2. ZA de Villeneuve la Dondagre**

5.2.1. Devis broyage terrain Villeneuve la Dondagre

**6. SPANC**

6.1. Marché pour vidanges

**7. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

Ecole de musique : renouvellement du bail des locaux à Villeroy

Devis remplacement rideaux et fenêtres

Pacte Fiscal et Financier

Demande de Subvention de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne

OM : Convention Paprec

Groupement de commande pour gobelets réutilisables

Création de poste

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **1. BUDGET GENERAL**

### **1.1. Avenant à la convention PEIPS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que, depuis 2017, la mission locale – structure intégrée à l'association PEIPS (Pôle économique et insertion professionnelle du Sénonais) et la CCGB, ont signé une convention de partenariat prenant en compte les permanences élargies sur les communes de Chéroy et Saint Valérien.

Monsieur le Président indique en outre que l'association a proposé d'élargir ses permanences aux communes de Montacher-Villegardin et Egriselles le Bocage.

Ces permanences ont débuté début octobre 2019.

De ce fait, l'avenant à la convention sera présenté lors d'un prochain Bureau communautaire.

Pour information, communication sur ces permanences, le public cible (...) sera insérée dans la prochaine Lettre du Gâtinais afin que le plus de jeunes potentiellement intéressés par le dispositif d'accompagnement mis en place par Mission Locale puissent avoir l'information.

### **1.2. Devis aménagement du local d'archives en bureau**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que, dans le cadre du recrutement d'un chargé de missions, l'absence de bureau disponible dans les locaux du 6 rue Danton implique l'aménagement du local d'archives du rez-de-chaussée, en bureau.

Il précise que les archives seront désormais réparties entre la salle d'archive au second étage des locaux et des salles mises à disposition par la commune de Chéroy dans une aile de l'espace socioculturel André Henry à Chéroy (Cf. convention signée le 25/01/2019).

L'aménagement de la salle d'archives consiste à cloisonner le local en deux (bureau au fond et espace reprographie à l'entrée), la création d'ouvertures sous forme de pavé de verres + fenêtre de toit et l'amenée de l'électricité + téléphonie.

Cet aménagement implique également la création d'un espace de rangement dans la salle de réunion pour ce qui était stocké dans la salle d'archives et utilisé quotidiennement.

Par ailleurs, il est prévu de créer un espace « poubelles » à l'extérieur du bâtiment afin de dégager de la place dans le futur espace rangement de la salle de réunion.

Les devis suivants ont été sollicités :

	HMG	ESB	PERTIN GRESSE
Maçonnerie bureau	6 450.60 € HT	4 634.80 € HT	
Electricité			734.00 € HT
Local poubelle	2 972.36 € HT	3 532.81 € HT	
Rangement salle de réunion	3 225.00 € HT	1 790.082 € HT	
Remise TOTALE	- 300.00 € HT		
TOTAL	12 347.96 € HT, 14 817.55 € TTC	9 957.89 € HT 11 949.46 € TTC	734.00 € HT 880.80 € TTC

### Délibération 2019-11-01

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de la réalisation des travaux pour aménager la salle d'archives en bureau, un local poubelle et un espace de rangement dans la salle de réunion,

**CHOISIT** l'offre de l'Entreprise Sénonaise de Bâtiment pour un montant de 9 957.89 € HT, soit 11 949.46 € TTC, pour les travaux de maçonnerie,

**CHOISIT** l'offre de l'entreprise PERTIN GRESSE pour un montant de 734 € HT, soit 880.80 € TTC, pour les travaux d'électricité/téléphonie,

**AUTORISE** le Président à signer lesdits devis.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

Il informe, en outre, que les devis suivants ont été signés pour l'aménagement du local d'archives de l'espace socioculturel : rayonnage pour 3 450 €, extincteurs pour 170.40 €, assurance pour 37.87 € par an

A cela s'ajoute un devis en attente pour l'étude de portabilité.

#### 1.3. Devis remplacement rideaux et fenêtre

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau que soient changés les rideaux de la salle de réunion, qui sont en très mauvais état ainsi que la fenêtre située en haut de l'escalier du 1<sup>er</sup> étage et la pose d'un volet roulant.

	PROSTORE		PROSPER	
Fenêtre 1 <sup>er</sup> étage + volet roulant	1 289.41 € HT		1 487.64 € HT	
	Rideaux courts	Rideaux longs	Rideaux courts	Rideaux longs
	3 202.52 € HT	3 390.62 € HT	5 025.70 € HT	5 434.16 € HT

Le Bureau communautaire décide de ne pas donner suite à ces propositions et souhaite un devis pour un autre modèle de rideaux.

Pour info : Une débroussailleuse plus performante a été achetée auprès de la Sarl Gauthier pour un montant TTC de 811.54 €.

### 1.4. Proposition tarifaire de KPMG pour la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal intercommunal

Lors du conseil communautaire de juin, la question de la réflexion autour du pacte financier et fiscal avait été abordée.

Comme demandé lors de cette réunion, Monsieur COCHET a transmis une offre de service.

Contexte et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créée au 1<sup>er</sup> janvier 1998, la Communauté de Communes Gâtirais en Bourgogne (CCGB) est composée de 26 communes comprenant environ 18 000 habitants</li> <li>La CCGB se situe aux portes de l'Île de France et de la Bourgogne France Comté et a développé de par sa situation géographique, un tissu économique composé notamment de Zones d'Activités Economiques (ZAE) attractives</li> <li>La Communauté exerce des compétences larges tant sur le plan du développement du territoire (Aménagement, Economie, Tourisme, Logements, Assainissement non Collectif, Collecte et Traitement des déchets, Aires d'accueil des gens du voyage, Gémapi...) que sur le plan des services à la population (Equipements et politique culturelle et sportive, Ecole de musique, Accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans...)</li> <li>Aujourd'hui, la Communauté et ses communes membres sont dans un contexte financier inédit : baisse des dotations de l'Etat, désengagement des partenaires financiers usuels (Départements, Régions, CAF, ...) tout en devant faire face à une demande sociale croissante de services publics locaux et assumer ou se préparer à assumer les transferts obligatoires de compétences issus de la Loi NOTRe (Eau, Assainissement...)</li> <li>Dans ce contexte, sur la base d'un diagnostic financier et fiscal territorial partagé, la CCGB souhaite redéfinir l'allocation des ressources financières avec ses communes membres afin d'optimiser les ressources et traduire ces nouveaux équilibres dans le cadre d'un pacte financier et fiscal qui favorise l'intégration et le développement des nouvelles compétences.</li> </ul>
Méthodologie proposée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notre méthodologie d'assistance à l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF) est caractérisée par             <ul style="list-style-type: none"> <li>Une concertation continue permettant d'associer les communes dans la démarche afin d'en assurer une parfaite compréhension par les acteurs</li> <li>Une collecte et une analyse documentaire approfondies préalables aux interventions sur site permettant d'assurer une exhaustivité et une fiabilisation des données</li> <li>Une méthodologie décomposée en trois phases distinctes : le diagnostic fiscal, financier et budgétaire du territoire (intégrant notamment une cartographie des différents indicateurs fiscaux, financiers et budgétaires du territoire), un audit des relations financières et fiscales actuelles sur le territoire et la rédaction du PFF (sur la base notamment des constatations issues des deux précédentes phases)</li> </ul> </li> </ul>
Les intervenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une équipe d'intervention expérimentée et spécialisée qui associe une connaissance approfondie de l'environnement des collectivités territoriales et des structures intercommunales en particulier, une pratique et un savoir-faire méthodologique avérés en matière de finances locales et dans la conduite de missions similaires, une implantation locale permettant d'assurer une souplesse de nos interventions</li> </ul>
Le budget de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les trois phases de notre accompagnement nécessitent 18 jours d'intervention dont 5 réunions sur site</li> <li>Le budget de la mission s'établit à 17 100 € HT</li> </ul>
Délais d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>En matière de délais d'intervention l'objectif est que la démarche aboutisse à un nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF) arbitré conjointement par les élus pour janvier 2020</li> </ul>

## 3. Notre approche méthodologique

Notre méthodologie est conforme à vos objectifs :



#### Etape n°1 : Diagnostic financier, fiscal et budgétaire du territoire à fin 2018

- Collecte des données (états fiscaux et comptes budgétaires)
- Analyse financière retrospective des communes et de la CC
- Réalisation d'un observatoire budgétaire et fiscal des communes et de la CC
- Comparaison avec des territoires similaires
- Analyse de l'évolution des modes de gestion et plus généralement des marges de manœuvre de la CC
- Actualisation de la prospective financière (2018-2020) de 2019 à 2023

- 1 réunion de travail
- Restitution d'un support de présentation sous pdf
- 2 comités de pilotage (lancement et restitution)

#### Etape n°2 : Orientations envisageables et leviers mobilisables

- Approfondissement de l'impact des relations financières entre la CCGB et ses communes
- Détermination des impacts financiers et organisationnels de chacun des outils mis en place
- Détermination de leviers disponibles pour l'optimisation de la santé financière de la CCGB

- Restitution d'un support de présentation sous pdf
- 1 comité de pilotage

#### Etape n°3 : Proposition et rédaction de PFF

- Rédaction du pacte financier et fiscal
- Restitution d'un support de présentation sous pdf
- Pacte financier et fiscal
- 1 comité de pilotage
- Présentation au bureau ou du conseil communautaire

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur le lancement de cette étude.

**Délibération 2019-11-02**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de lancer cette étude,

**AUTORISE** le Président à signer la proposition de KPMG pour cette étude, pour un montant maximum de 17 000 € HT.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **1.5. Demande de Subvention de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne**

Le Président fait part d'une demande de subvention de 700 € des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne.

**Délibération 2019-11-03**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE**, au regard de l'intérêt intercommunal de l'association, de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,

**CHARGE** le Président d'informer l'association de cette décision.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **2.1. Convention d'utilisation des locaux de CHEROY, centre de loisirs d'automne 2019**

Le centre de loisirs ouvrira ses portes du 21 octobre au 31 octobre 2019. Il sera implanté à Chéroy pour les 3/12 ans et une partie des activités ados.

La convention prévoit notamment, comme chaque année, une participation financière de la CCGB pour le service de nettoyage et de cantine assurés par les agents de Chéroy.

Pour cette année la participation financière sera de 1 035 €, montant inchangé par rapport à 2018.

**Délibération 2019-11-04**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de la commune de Chéroy pendant les vacances d'automne 2019 selon les termes indiqués ci-dessus,

**MANDATE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.2. Convention de mise à disposition d'un animateur au collège, année 2019/2020**

Les interventions de Malorie BENOIST sont reconduites pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle interviendra tous les jeudis de 15h à 17h pendant le temps de permanence des élèves.

Les deux axes de son intervention sont les suivants:

- Compléter la décoration de la salle 007 et amorcer la décoration du couloir de la salle technologie.

- Atelier de construction en bois à partir de palettes recyclées : murs végétaux.

**Délibération 2019-11-05**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**AUTORISE** le Président à signer la convention pour l'intervention le jeudi de 15h à 17h pour l'année scolaire 2019/2020,

**MANDATE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **3. DECHETS MENAGERS**

### **3.1. Convention Eco-mobilier 2019-2023**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé une nouvelle fois par l'Etat le 26

décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un Contrat Territorial Pour Le Mobilier Usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier), pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

#### **Délibération 2019-11-06**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** les modalités de la convention avec ECO-MOBILIER le CTMU pour une période de 2019 à 2023,

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **3.2. Avenant au contrat de reprise des matériaux fibreux avec l'entreprise PAPREC : Evolution à la baisse de la reprise du matériau des papiers et cartons par l'entreprise PAPREC.**

Par décision du Bureau communautaire du 10 novembre 2017, dans le cadre du contrat barème F de CITEO – ADELPHE, la CCGB a choisi comme repreneur PAPREC pour les fibreux sous le régime de la reprise Fédérations.

Au mois de juillet, l'entreprise PAPREC a signalé à la CCGB l'existence d'une crise sur la reprise du matériau des papiers-cartons qui s'accroît.

Sur les mois à venir, une chute des prix de reprise des matériaux papiers – cartons et gros de magasin (-15€/t en juillet et au minimum 5€/t sur le mois d'août).

Cette chute sera accentuée par une difficulté de placement des tonnes chez les papetiers.

Au-delà des effets de la crise actuelle sur les prix, la situation est plus que jamais tendue sur les capacités de valorisation et d'enlèvements des matières.



Les papetiers européens sont dans une situation de surstocks de matières premières issues du recyclage et se voient proposer des tonnages bien au-delà de leurs capacités.

PAPREC souhaite modifier les conditions de reprise des fibreux pour continuer à assurer le service.

Pour cela, il propose d'abaisser le prix-plancher pour le flux fibreux.

Au vu des marchés de recyclage des matériaux fibreux issus de la collecte sélective se trouvant dans une situation excessivement tendue et tourmentée, la conjoncture sélective des emballages ménagers amène à revoir les modalités de reprise.

Il est proposé un avenant applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'avenant a pour objet :

- de définir de nouveau prix de reprise du 1.11 journaux-revues-magazines du 5.02 (EMR) et du 1.02 (Gros de magasin) suite à l'effondrement des prix de vente de la matière,
- d'introduire une clause de revoyure afin d'ajuster les prix de reprise plus rapidement à la réalité du marché.

Sorte	Prix septembre 2019	Prix plancher Contrat actuel	Prix plancher avenant
1.11 issu de l'agence de MALESHERBES	416	75 €	40 €
1.04 - 5.02 issu du TRIVALO BLANC MESNIL	155	30 €	0 €
1.02 issu du TRIVALO BLANC MESNIL	51	5 €	0 €

**Délibération 2019-11-07**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**VALIDE** les termes de la convention, telle que décrite ci-avant .

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **4. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### **4.1. Devis pour le dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance jeunesse**

Le Président rappelle que, lors de l'opération d'archéologie préventive, la DRAC avait demandé à ce que le verger soit taillé mais pas dessouché. L'opération d'archéologie préventive étant réalisée, la CCGB peut procéder au dessouchage notamment à la demande du voisinage. Le terrain dessouché facilitera et permettra un meilleur entretien.

Le Président présente les devis suivants :

- Entreprise CORBERON pour un montant de 2 100 € HT
- Entreprise ROUSSEAU pour un montant de 2 560 € HT.

#### **Délibération 2019-11-08**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la nécessité de procéder au dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance jeunesse,

**CHOISIT** l'offre de l'entreprise Sarl Corberon Environnement pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

##### **4.2. Déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre du futur pôle culture enfance jeunesse**

Le Président informe le Bureau que, suite à plusieurs remarques et questions de candidats venant confirmer les doutes des services de la CCGB sur la « validité » de la procédure suivie pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre (montant estimatif du marché très proche et offres pouvant dépasser le montant seuil faisant basculer le choix d'avoir recours à un marché en procédure adaptée ou à un marché à procédure formalisée, utilisation d'un critère de « proximité de l'équipe de maîtrise d'œuvre » dans le choix des candidats retenus pour faire une offre de concours) il a été décidé de le déclarer sans suite. Une nouvelle consultation devra donc être lancée en adaptant le dossier de consultation des entreprises afin que la bonne procédure soit choisie et en tenant compte des questions et remarques reçues.

#### **5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

##### **5.1. ZA Savigny et Aire de Villeroy**

###### **5.1.1. Avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales des ZA**

Le Président présente au Bureau le projet d'avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales des ZA avec l'entreprise Plaisance.

Les modifications apportées au marché sont les suivantes :

##### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (9 860 € HT)**

###### **ZA AIRE DE VILLEROY**

Création d'une rampe d'accès au bassin secondaire (derrière la STEP) afin d'en assurer l'accès en toute sécurité pour l'entretien de l'exutoire effectué par les employés de la CCGB.

Abaissement du merlon de terre côté déchèterie, le merlon étant trop haut en vue d'un aménagement paysager futur.

## **ZA SAVIGNY**

Fourniture et pose de robinets flotteurs à la demande de la DREAL (en 2018) pour une mise à niveau automatique des bâches incendie. Cet ajout de prestation au marché fait suite à la défection de l'entreprise Alexandre (retraite) avec qui la CCGB avait signé un devis pour cette prestation.

Réalisation d'un accès piétons en fond de bassins afin d'assurer la sécurité des employés de la CCGB lors de l'entretien des installations

### **MOINS VALUE (- 1 968 € HT)**

L'entreprise devait réaliser un renforcement du merlon existant entre le bassin des eaux pluviales et le bassin incendie situés à proximité du péage de Savigny. Ces travaux n'ont pas pu être effectués, l'afflux d'eau suite aux précipitations ayant rendu l'accès impossible.

Le montant de l'avenant est donc de 7 892 € HT et porte le montant total du marché à 75 844,50 € HT.

### **Délibération 2019-11-09**

#### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant de l'avenant tels que décrits ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **5.2. ZA de Villeneuve la Dondagre**

### **5.2.1. Devis broyage terrain Villeneuve la Dondagre**

Ce point est reporté au prochain Bureau car les devis n'ont pas été reçus.

## **5.3. Développement économique : ZA Savigny et aire de Villeroy : questions diverses**

### **Devis achat échelle souple pour accéder aux canalisations en fond de bassin**

Le Président indique au Bureau qu'il a signé un devis de 1 443,79 € HT auprès de l'entreprise NESTA pour l'acquisition d'une échelle souple afin que les agents techniques puissent descendre en toute sécurité dans le bassin d'eaux pluviales de la ZA de l'Aire de Villeroy pour accéder aux canalisations en fond de bassin et nettoyer et enlever les embâcles éventuels empêchant l'eau de s'écouler correctement.

### **Devis déplacement de déblais à proximité de l'antenne Free sur la ZA Aire de Villeroy**

Le Président informe le Bureau de sa signature du devis de l'entreprise Plaisance pour le déplacement des déblais situés à proximité de l'antenne Free sur la ZA de l'Aire de Villeroy. Le montant de ce devis s'élève à 874 € HT.

## **Devis pour le remplacement de 2 poteaux incendie sur la ZA Aire de Villeroy**

A l'occasion des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la ZA de l'Aire de Villeroy, la CCGB a constaté sur la ZA qu'un poteau incendie fuyait et qu'un autre ne délivrait plus d'eau. Dans l'urgence, il a été demandé à Véolia de se rendre sur place afin de trouver une solution pour résoudre le problème. Il s'avère que les deux poteaux sont à remplacer. Face à l'urgence de la situation, le Président informe le Bureau qu'il a signé le devis de Véolia pour le remplacement de ces 2 poteaux pour un montant de 4 374,58 € HT.

## **Devis de location balayeuse aspiratrice pour la voirie des ZA de Savigny et Aire de Villeroy**

Le Président indique au Bureau qu'un devis pour la location d'une balayeuse aspiratrice a été signé auprès de l'entreprise SBA Euro Balayage pour l'entretien des caniveaux de la voirie des zones sur environ 4 km pour un montant de 618 € TTC et une durée d'une ½ journée.

## **6. SPANC**

### **6.1. Marché pour vidanges**

Le marché de vidange avec l'entreprise SGA J MEYER a débuté en décembre 2017, pour une durée de 1 an, avec possibilité de le renouveler deux fois un an.

Le marché a été reconduit une première fois jusqu'au 12 décembre 2019.

Au regard de notre CCAP, le SPANC a la possibilité de prolonger la prestation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 1er décembre 2020.

A noter que le SPANC a récemment rencontré des problèmes avec l'entreprise MEYER, depuis le départ précipité du directeur d'agence et de son assistante commerciale au mois de mai. Ces derniers n'ayant pas été remplacés, des dysfonctionnements ont perturbé notre organisation et ont généré une baisse de qualité du service.

Les membres de la commission ont cependant été favorables à la prolongation de la prestation.

A la demande de la commission, le SPANC a rencontré le nouveau directeur pour s'assurer de la fin des dysfonctionnements.

La nouvelle direction ne souhaite pas renouveler le marché de notre collectivité. En effet, les conditions tarifaires pratiquées par l'entreprise ne permettent pas de rentabiliser le service. L'offre proposée par l'entreprise n'a pas été correctement « dimensionnée »

A titre d'exemple, le coût de traitement d'1 m<sup>3</sup> de boue en STEP est équivalent au prix de notre forfait qui comprend la vidange sur 2 m<sup>3</sup>.

Il est demandé l'avis des membres du Bureau au vu de ces nouveaux éléments ; Les conditions du marché seraient identiques à la prestation en cours, soit un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an avec la possibilité de le prolonger 2 fois.

Il est proposé pour l'année prochaine, un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Trois catégories de prestations seront proposées :

- L'intervention urgente, il s'agit d'une intervention sous 24h
- L'intervention programmée (hors campagne de vidange)
- L'intervention programmée pendant les deux campagnes de vidange

Ainsi le détail des prestations serait le suivant :

- Vidange des prétraitements\* jusqu' à 2 m3
- m3 supplémentaire vidangé au-delà de 2 m3
- Curage du traitement
- Vidange microstation d'épuration
- Nettoyage poste de relevage
- Débouchage et curage des canalisations
- Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place
- Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30ml
- Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite et recherche de l'installation

**Délibération 2019-11-10**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014, **LANCE** la procédure de consultation pour un marché public à bons de commande nécessaire à l'entretien des installations, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **7. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**

### **7.1. Renouvellement du bail de location des locaux de Villeroy**

Le bail de location des locaux de l'école de musique à Villeroy arrive à terme au 31/12/2019. Le bail d'origine prévoit la reconduction expresse d'année en année pour une période d'un an.

Le Président propose donc au Bureau de renouveler ce bail pour l'année 2020.

**Délibération 2019-11-11**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014, **APPROUVE** la reconduction du bail de location pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2020, **CHARGE** le Président de notifier cette décision au propriétaire par courrier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### 8.1. Groupement de commande avec le Syndicat des Déchets du Centre Yonne pour l'achat de gobelets et autres vaisselle réutilisables, convention :

Le Président rappelle les échanges du Bureau du 13 septembre relatifs à la constitution d'un groupement de commande en vue d'acheter des gobelets et autres vaisselle réutilisables. Les membres du Bureau étant favorables à cette démarche, il convient de délibérer et signer la convention constitutive du groupement de commande.

#### **Délibération 2019-11-12**

#### **Décision du Bureau :**

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché publics notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que l'article 72 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente et la distribution de vaisselle en plastique au 1er janvier 2020,

Considérant que les collectivités du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) souhaitent se regrouper pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables,

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux des autres collectivités,

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés,

Considérant que cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, il procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat des déchets Centre Yonne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du groupement de commande et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision SDCY.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **8.2. Création de poste**

Le Président rappelle la décision du Bureau de recruter un assistant administratif partagé entre la DGS, le DGA et le responsable du service Environnement.

Une candidature en interne ayant été posée et une animatrice ayant demandé à changer de fonction ; une réorganisation interne des services administratifs a été proposée et acceptée par les agents de la façon suivante : la rédactrice prendra les fonctions d'assistante, l'agent d'accueil verra ses missions modifiées et l'animatrice prendra le poste d'accueil.

Le recrutement pour remplacer l'animatrice au sein du service Action sociale étant effectué, il convient maintenant de créer un poste d'adjoint administratif, pour son intégration à l'accueil.

**Délibération 2019-11-13**

**Décision du Bureau :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 41 et 68-1,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1er Janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1er Janvier 2017 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C rendu le 26/09/2019,

Vu l'accord de l'intéressée,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, échelon 1, Indice Brut 348, indice majoré 326 à compter du 1er novembre 2019,

**DECIDE** que l'agent à ce poste assurera les missions suivantes : accueil, secrétariat, appui du service Ordures Ménagères, Gestion de l'Ecole multisport.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019,  
**AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.**



## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### GENERAL

- 2019-11-01 Devis pour aménagement du local archives en bureau  
2019-11-02 Devis pour rideaux salle de réunion : annulée  
2019-11-03 Demande de subvention de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne

### ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2019-11-04 Convention d'utilisation des locaux de Chéroy, centre de loisirs d'automne 2019  
2019-11-05 Convention de mise à disposition d'un animateur au collège du Gâtinais, année scolaire 2019-2020

### DECHETS MENAGERS

- 2019-11-06 Convention Eco-Mobilier 2019-2023  
2019-11-07 Avenant au contrat de reprise des matériaux fibreux avec l'entreprise PAPREC : Evolution à la baisse de la reprise du matériau des papiers et cartons par l'entreprise PAPREC.

### EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2019-11-08 Devis pour le dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance loisirs

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2019-11-09 ZA DE SAVIGNY ET AIRE DE VILLEROY : Avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales

### SPANC

- 2019-11-10 Marché pour vidanges

### ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2019-11-11 Renouvellement du bail des locaux de Villeroy

### GENERAL

- 2019-11-12 Groupement de commande avec le SDCY pour l'achat de gobelets et autres vaisselles réutilisables  
2019-11-13 Création d'un poste d'adjoint administratif



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU  
DU 21 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 21 octobre à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 14 octobre 2019

Présents : Henri de RAINCOURT, Brigitte BERTEIGNE, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Florence BARDOT, René GUERIN, Jean-François ALLIOT, Liliane LAVAUX.

Absent ayant donné pouvoir : Pierre MARREC ayant donné pouvoir à Henri de RAINCOURT.

Absents excusés : Louise CARTIER, Olivier SICIAC, Pierre-Eric MOIRON.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT.

### ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

**1. BUDGET GENERAL**

- 1.1. Avenant à la convention PEIPS
- 1.2. Devis aménagement du local d'archives en bureau

**2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 2.1. Convention d'utilisation des locaux de CHEROY, centre de loisirs d'automne 2019
- 2.2. Convention de mise à disposition d'un animateur au collège, année 2019/2020

**3. DECHETS MENAGERS**

- 3.1. Convention Eco-mobilier 2019-2023

**4. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- 4.1. Devis pour le dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance jeunesse
- 4.2. Déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre du futur pôle culture enfance jeunesse

**5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- 5.1. ZA Savigny et Aire de Villeroy

5.1.1. Avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales des ZA

**5.2. ZA de Villeneuve la Dondagre**

5.2.1. Devis broyage terrain Villeneuve la Dondagre

**6. SPANC**

6.1. Marché pour vidanges

**7. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

Ecole de musique : renouvellement du bail des locaux à Villeroy

Devis remplacement rideaux et fenêtres

Pacte Fiscal et Financier

Demande de Subvention de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne

OM : Convention Paprec

Groupement de commande pour gobelets réutilisables

Création de poste

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **1. BUDGET GENERAL**

### **1.1. Avenant à la convention PEIPS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que, depuis 2017, la mission locale – structure intégrée à l'association PEIPS (Pôle économique et insertion professionnelle du Sénonais) et la CCGB, ont signé une convention de partenariat prenant en compte les permanences élargies sur les communes de Chéroy et Saint Valérien.

Monsieur le Président indique en outre que l'association a proposé d'élargir ses permanences aux communes de Montacher-Villegardin et Egriselles le Bocage.

Ces permanences ont débuté début octobre 2019.

De ce fait, l'avenant à la convention sera présenté lors d'un prochain Bureau communautaire.

Pour information, communication sur ces permanences, le public cible (...) sera insérée dans la prochaine Lettre du Gâtinais afin que le plus de jeunes potentiellement intéressés par le dispositif d'accompagnement mis en place par Mission Locale puissent avoir l'information.

### **1.2. Devis aménagement du local d'archives en bureau**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que, dans le cadre du recrutement d'un chargé de missions, l'absence de bureau disponible dans les locaux du 6 rue Danton implique l'aménagement du local d'archives du rez-de-chaussée, en bureau.

Il précise que les archives seront désormais réparties entre la salle d'archive au second étage des locaux et des salles mises à disposition par la commune de Chéroy dans une aile de l'espace socioculturel André Henry à Chéroy (Cf. convention signée le 25/01/2019).

L'aménagement de la salle d'archives consiste à cloisonner le local en deux (bureau au fond et espace reprographie à l'entrée), la création d'ouvertures sous forme de pavé de verres + fenêtre de toit et l'amenée de l'électricité + téléphonie.

Cet aménagement implique également la création d'un espace de rangement dans la salle de réunion pour ce qui était stocké dans la salle d'archives et utilisé quotidiennement.

Par ailleurs, il est prévu de créer un espace « poubelles » à l'extérieur du bâtiment afin de dégager de la place dans le futur espace rangement de la salle de réunion.

Les devis suivants ont été sollicités :

	HMG	ESB	PERTIN GRESSE
Maçonnerie bureau	6 450.60 € HT	4 634.80 € HT	
Electricité			734.00 € HT
Local poubelle	2 972.36 € HT	3 532.81 € HT	
Rangement salle de réunion	3 225.00 € HT	1 790.082 € HT	
Remise TOTALE	- 300.00 € HT		
TOTAL	12 347.96 € HT, 14 817.55 € TTC	9 957.89 € HT 11 949.46 € TTC	734.00 € HT 880.80 € TTC

### Délibération 2019-11-01

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de la réalisation des travaux pour aménager la salle d'archives en bureau, un local poubelle et un espace de rangement dans la salle de réunion, **CHOISIT** l'offre de l'Entreprise Sénonaise de Bâtiment pour un montant de 9 957.89 € HT, soit 11 949.46 € TTC, pour les travaux de maçonnerie, **CHOISIT** l'offre de l'entreprise PERTIN GRESSE pour un montant de 734 € HT, soit 880.80 € TTC, pour les travaux d'électricité/téléphonie, **AUTORISE** le Président à signer lesdits devis.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

Il informe, en outre, que les devis suivants ont été signés pour l'aménagement du local d'archives de l'espace socioculturel : rayonnage pour 3 450 €, extincteurs pour 170.40 €, assurance pour 37.87 € par an  
A cela s'ajoute un devis en attente pour l'étude de portabilité.

#### 1.3. Devis remplacement rideaux et fenêtre

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau que soient changés les rideaux de la salle de réunion, qui sont en très mauvais état ainsi que la fenêtre située en haut de l'escalier du 1<sup>er</sup> étage et la pose d'un volet roulant.

	PROSTORE		PROSPER	
Fenêtre 1 <sup>er</sup> étage + volet roulant	1 289.41 € HT		1 487.64 € HT	
	Rideaux courts	Rideaux longs	Rideaux courts	Rideaux longs
	3 202.52 € HT	3 390.62 € HT	5 025.70 € HT	5 434.16 € HT

Le Bureau communautaire décide de ne pas donner suite à ces propositions et souhaite un devis pour un autre modèle de rideaux.

Pour info : Une débroussailleuse plus performante a été achetée auprès de la Sarl Gauthier pour un montant TTC de 811.54 €.

### 1.4. Proposition tarifaire de KPMG pour la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal intercommunal

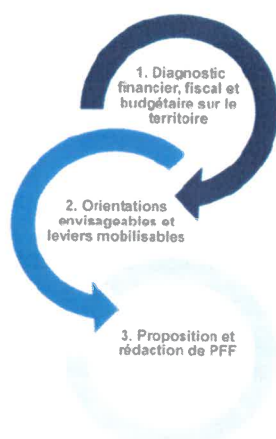
Lors du conseil communautaire de juin, la question de la réflexion autour du pacte financier et fiscal avait été abordée.

Comme demandé lors de cette réunion, Monsieur COCHET a transmis une offre de service.

Contexte et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créée au 1<sup>er</sup> janvier 1998, la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne (CCGB) est composée de 26 communes comprenant environ 18 000 habitants</li> <li>La CCGB se situe aux portes de l'Île de France et de la Bourgogne France Comté et a développé de par sa situation géographique, un tissu économique composé notamment de Zones d'Activités Economiques (ZAE) attractives.</li> <li>La Communauté exerce des compétences larges tant sur le plan du développement du territoire (Aménagement, Economie, Tourisme, Logements, Assainissement non Collectif, Collecte et Traitement des déchets, Aires d'accueil des gens du voyage, Gémapi...) que sur le plan des services à la population (Equipements et politique culturelle et sportive, Ecole de musique, Accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans...)</li> <li>Aujourd'hui, la Communauté et ses communes membres sont dans un contexte financier inédit : baisse des dotations de l'Etat, désengagement des partenaires financiers usuels (Départements, Régions, CAF, ...) tout en devant faire face à une demande sociale croissante de services publics locaux et assumer ou se préparer à assumer les transferts obligatoires de compétences issus de la Loi NOTRe (Eau, Assainissement...)</li> <li>Dans ce contexte, sur la base d'un diagnostic financier et fiscal territorial partagé, la CCGB souhaite redéfinir l'allocation des ressources financières avec ses communes membres afin d'optimiser les ressources et traduire ces nouveaux équilibres dans le cadre d'un pacte financier et fiscal qui favorise l'intégration et le développement des nouvelles compétences</li> </ul>
Méthodologie proposée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notre méthodologie d'assistance à l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF) est caractérisée par             <ul style="list-style-type: none"> <li>Une concertation continue permettant d'associer les communes dans la démarche afin d'en assurer une parfaite compréhension par les acteurs</li> <li>Une collecte et une analyse documentaire approfondies préalables aux interventions sur site permettant d'assurer une exhaustivité et une fiabilisation des données.</li> <li>Une méthodologie décomposée en trois phases distinctes : le diagnostic fiscal, financier et budgétaire du territoire (intégrant notamment une cartographie des différents indicateurs fiscaux, financiers et budgétaires du territoire), un audit des relations financières et fiscales actuelles sur le territoire et la rédaction du PFF (sur la base, notamment, des constatations issues des deux précédentes phases).</li> </ul> </li> </ul>
Les intervenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une équipe d'intervention expérimentée et spécialisée qui associe une connaissance approfondie de l'environnement des collectivités territoriales et des structures intercommunales en particulier, une pratique et un savoir-faire méthodologique avérés en matière de finances locales et dans la conduite de missions similaires, une implantation locale permettant d'assurer une souplesse de nos interventions.</li> </ul>
Le budget de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les trois phases de notre accompagnement nécessitent 18 jours d'intervention dont 5 réunions sur site.</li> <li>Le budget de la mission s'établit à 17 100 € HT</li> </ul>
Délais d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>En matière de délais d'intervention, l'objectif est que la démarche aboutisse à un nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF) arrêté conjointement par les élus pour janvier 2020.</li> </ul>

## 3. Notre approche méthodologique

Notre méthodologie est conforme à vos objectifs :



#### Etape n°1 : Diagnostic financier, fiscal et budgétaire du territoire à fin 2018

- Collecte des données (états fiscaux et comptes budgétaires)
- Analyse financière rétrospective des communes et de la CC
- Réalisation d'un observatoire budgétaire et fiscal des communes et de la CC
- Comparaison avec des territoires similaires
- Analyse de l'évolution des soldes de gestion et plus généralement des marges de manœuvre de la CC
- Actualisation de la prospective financière (2018-2020) de 2019 à 2023

- 1 réunion de travail
- Restitution d'un support de présentation sous pdf
- 2 comités de pilotage (lancement et restitution)

#### Etape n°2 : Orientations envisageables et leviers mobilisables

- Approfondissement de l'impact des relations financières entre la CCGB et ses communes
- Détermination des impacts financiers et organisationnels de chacun des outils mis en place
- Détermination de leviers disponibles pour l'optimisation de la santé financière de la CCGB

- Restitution d'un support de présentation sous pdf
- 1 comité de pilotage

#### Etape n°3 : Proposition et rédaction de PFF

- Rédaction du pacte financier et fiscal
- Restitution d'un support de présentation sous pdf
- Pacte financier et fiscal
- 1 comité de pilotage
- Présentation au bureau ou du conseil communautaire

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur le lancement de cette étude.

**Délibération 2019-11-02**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de lancer cette étude,

**AUTORISE** le Président à signer la proposition de KPMG pour cette étude, pour un montant maximum de 17 000 € HT.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **1.5. Demande de Subvention de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne**

Le Président fait part d'une demande de subvention de 700 € des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne.

**Délibération 2019-11-03**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE**, au regard de l'intérêt intercommunal de l'association, de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision, **CHARGE** le Président d'informer l'association de cette décision.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **2.1. Convention d'utilisation des locaux de CHEROY, centre de loisirs d'automne 2019**

Le centre de loisirs ouvrira ses portes du 21 octobre au 31 octobre 2019. Il sera implanté à Chéroy pour les 3/12 ans et une partie des activités ados.

La convention prévoit notamment, comme chaque année, une participation financière de la CCGB pour le service de nettoyage et de cantine assurés par les agents de Chéroy.

Pour cette année la participation financière sera de 1 035 €, montant inchangé par rapport à 2018.

**Délibération 2019-11-04**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,



**AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de la commune de Chéroy pendant les vacances d'automne 2019 selon les termes indiqués ci-dessus,

**MANDATE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.2. Convention de mise à disposition d'un animateur au collège, année 2019/2020**

Les interventions de Malorie BENOIST sont reconduites pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle interviendra tous les jeudis de 15h à 17h pendant le temps de permanence des élèves.

Les deux axes de son intervention sont les suivants:

- Compléter la décoration de la salle 007 et amorcer de la décoration du couloir de la salle technologie.
- Atelier de construction en bois à partir de palettes recyclées : murs végétaux.

**Délibération 2019-11-05**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**AUTORISE** le Président à signer la convention pour l'intervention le jeudi de 15h à 17h pour l'année scolaire 2019/2020,

**MANDATE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **3. DECHETS MENAGERS**

### **3.1. Convention Eco-mobilier 2019-2023**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé une nouvelle fois par l'Etat le 26

décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un Contrat Territorial Pour Le Mobilier Usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier), pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

#### **Délibération 2019-11-06**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** les modalités de la convention avec ECO-MOBILIER le CTMU pour une période de 2019 à 2023,

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **3.2. Avenant au contrat de reprise des matériaux fibreux avec l'entreprise PAPREC : Evolution à la baisse de la reprise du matériau des papiers et cartons par l'entreprise PAPREC.**

Par décision du Bureau communautaire du 10 novembre 2017, dans le cadre du contrat barème F de CITEO – ADELPHÉ, la CCGB a choisi comme repreneur PAPREC pour les fibreux sous le régime de la reprise Fédérations.

Au mois de juillet, l'entreprise PAPREC a signalé à la CCGB l'existence d'une crise sur la reprise du matériau des papiers-cartons qui s'accroît.

Sur les mois à venir, une chute des prix de reprise des matériaux papiers – cartons et gros de magasin (-15€/t en juillet et au minimum 5€/t sur le mois d'août).

Cette chute sera accentuée par une difficulté de placement des tonnes chez les papetiers.

Au-delà des effets de la crise actuelle sur les prix, la situation est plus que jamais tendue sur les capacités de valorisation et d'enlèvements des matières.

Les papetiers européens sont dans une situation de surstocks de matières premières issues du recyclage et se voient proposer des tonnages bien au-delà de leurs capacités.

PAPREC souhaite modifier les conditions de reprise des fibreux pour continuer à assurer le service.

Pour cela, il propose d'abaisser le prix-plancher pour le flux fibreux.

Au vu des marchés de recyclage des matériaux fibreux issus de la collecte sélective se trouvant dans une situation excessivement tendue et tourmentée, la conjoncture sélective des emballages ménagers amène à revoir les modalités de reprise.

Il est proposé un avenant applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'avenant a pour objet :

- de définir de nouveau prix de reprise du 1.11 journaux-revues-magazines du 5.02 (EMR) et du 1.02 (Gros de magasin) suite à l'effondrement des prix de vente de la matière,
- d'introduire une clause de revoiture afin d'ajuster les prix de reprise plus rapidement à la réalité du marché.

Sorte	Prix septembre 2019	Prix plancher Contrat actuel	Prix plancher avenant
1.11 issu de l'agence de MALESHERBES	416	75 €	40 €
1.04 - 5.02 issu du TRIVALO BLANC MESNIL	155	30 €	0 €
1.02 issu du TRIVALO BLANC MESNIL	51	5 €	0 €

**Délibération 2019-11-07**

**Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**VALIDE** les termes de la convention, telle que décrite ci-avant

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **4. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### **4.1. Devis pour le dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance jeunesse**

Le Président rappelle que, lors de l'opération d'archéologie préventive, la DRAC avait demandé à ce que le verger soit taillé mais pas dessouché. L'opération d'archéologie préventive étant réalisée, la CCGB peut procéder au dessouchage notamment à la demande du voisinage. Le terrain dessouché facilitera et permettra un meilleur entretien.

Le Président présente les devis suivants :

- Entreprise CORBERON pour un montant de 2 100 € HT
- Entreprise ROUSSEAU pour un montant de 2 560 € HT.

#### **Délibération 2019-11-08**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la nécessité de procéder au dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance jeunesse,

**CHOISIT** l'offre de l'entreprise Sarl Corberon Environnement pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **4.2. Déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre du futur pôle culture enfance jeunesse**

Le Président informe le Bureau que, suite à plusieurs remarques et questions de candidats venant confirmer les doutes des services de la CCGB sur la « validité » de la procédure suivie pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre (montant estimatif du marché très proche et offres pouvant dépasser le montant seuil faisant basculer le choix d'avoir recours à un marché en procédure adaptée ou à un marché à procédure formalisée, utilisation d'un critère de « proximité de l'équipe de maîtrise d'œuvre » dans le choix des candidats retenus pour faire une offre de concours) il a été décidé de le déclarer sans suite. Une nouvelle consultation devra donc être lancée en adaptant le dossier de consultation des entreprises afin que la bonne procédure soit choisie et en tenant compte des questions et remarques reçues.

### **5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

#### **5.1. ZA Savigny et Aire de Villeroy**

##### **5.1.1. Avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales des ZA**

Le Président présente au Bureau le projet d'avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales des ZA avec l'entreprise Plaisance.

Les modifications apportées au marché sont les suivantes :

#### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (9 860 € HT)**

##### **ZA AIRE DE VILLEROY**

Création d'une rampe d'accès au bassin secondaire (derrière la STEP) afin d'en assurer l'accès en toute sécurité pour l'entretien de l'exutoire effectué par les employés de la CCGB.

Abaissement du merlon de terre côté déchèterie, le merlon étant trop haut en vue d'un aménagement paysager futur.

## **ZA SAVIGNY**

Fourniture et pose de robinets flotteurs à la demande de la DREAL (en 2018) pour une mise à niveau automatique des bâches incendie. Cet ajout de prestation au marché fait suite à la défection de l'entreprise Alexandre (retraite) avec qui la CCGB avait signé un devis pour cette prestation.

Réalisation d'un accès piétons en fond de bassins afin d'assurer la sécurité des employés de la CCGB lors de l'entretien des installations

### **MOINS VALUE (- 1 968 € HT)**

L'entreprise devait réaliser un renforcement du merlon existant entre le bassin des eaux pluviales et le bassin incendie situés à proximité du péage de Savigny. Ces travaux n'ont pas pu être effectués, l'afflux d'eau suite aux précipitations ayant rendu l'accès impossible.

Le montant de l'avenant est donc de 7 892 € HT et porte le montant total du marché à 75 844,50 € HT.

### **Délibération 2019-11-09**

#### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant de l'avenant tels que décrits ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **5.2. ZA de Villeneuve la Dondagre**

#### 5.2.1. Devis broyage terrain Villeneuve la Dondagre

Ce point est reporté au prochain Bureau car les devis n'ont pas été reçus.

### **5.3. Développement économique : ZA Savigny et aire de Villeroy : questions diverses**

#### **Devis achat échelle souple pour accéder aux canalisations en fond de bassin**

Le Président indique au Bureau qu'il a signé un devis de 1 443,79 € HT auprès de l'entreprise NESTA pour l'acquisition d'une échelle souple afin que les agents techniques puissent descendre en toute sécurité dans le bassin d'eaux pluviales de la ZA de l'Aire de Villeroy pour accéder aux canalisations en fond de bassin et nettoyer et enlever les embâcles éventuels empêchant l'eau de s'écouler correctement.

#### **Devis déplacement de déblais à proximité de l'antenne Free sur la ZA Aire de Villeroy**

Le Président informe le Bureau de sa signature du devis de l'entreprise Plaisance pour le déplacement des déblais situés à proximité de l'antenne Free sur la ZA de l'Aire de Villeroy. Le montant de ce devis s'élève à 874 € HT.

## **Devis pour le remplacement de 2 poteaux incendie sur la ZA Aire de Villeroy**

A l'occasion des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la ZA de l'Aire de Villeroy, la CCGB a constaté sur la ZA qu'un poteau incendie fuyait et qu'un autre ne délivrait plus d'eau. Dans l'urgence, il a été demandé à Véolia de se rendre sur place afin de trouver une solution pour résoudre le problème. Il s'avère que les deux poteaux sont à remplacer. Face à l'urgence de la situation, le Président informe le Bureau qu'il a signé le devis de Véolia pour le remplacement de ces 2 poteaux pour un montant de 4 374,58 € HT.

## **Devis de location balayeuse aspiratrice pour la voirie des ZA de Savigny et Aire de Villeroy**

Le Président indique au Bureau qu'un devis pour la location d'une balayeuse aspiratrice a été signé auprès de l'entreprise SBA Euro Balayage pour l'entretien des caniveaux de la voirie des zones sur environ 4 km pour un montant de 618 € TTC et une durée d'une ½ journée.

## **6. SPANC**

### **6.1. Marché pour vidanges**

Le marché de vidange avec l'entreprise SGA J MEYER a débuté en décembre 2017, pour une durée de 1 an, avec possibilité de le renouveler deux fois un an.

Le marché a été reconduit une première fois jusqu'au 12 décembre 2019.

Au regard de notre CCAP, le SPANC a la possibilité de prolonger la prestation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 1er décembre 2020.

A noter que le SPANC a récemment rencontré des problèmes avec l'entreprise MEYER, depuis le départ précipité du directeur d'agence et de son assistante commerciale au mois de mai. Ces derniers n'ayant pas été remplacés, des dysfonctionnements ont perturbé notre organisation et ont généré une baisse de qualité du service.

Les membres de la commission ont cependant été favorables à la prolongation de la prestation.

A la demande de la commission, le SPANC a rencontré le nouveau directeur pour s'assurer de la fin des dysfonctionnements.

La nouvelle direction ne souhaite pas renouveler le marché de notre collectivité. En effet, les conditions tarifaires pratiquées par l'entreprise ne permettent pas de rentabiliser le service. L'offre proposée par l'entreprise n'a pas été correctement « dimensionnée »

A titre d'exemple, le coût de traitement d'1 m<sup>3</sup> de boue en STEP est équivalent au prix de notre forfait qui comprend la vidange sur 2 m<sup>3</sup>.

Il est demandé l'avis des membres du Bureau au vu de ces nouveaux éléments ; Les conditions du marché seraient identiques à la prestation en cours, soit un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an avec la possibilité de le prolonger 2 fois.

Il est proposé pour l'année prochaine, un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Trois catégories de prestations seront proposées :

- L'intervention urgente, il s'agit d'une intervention sous 24h
- L'intervention programmée (hors campagne de vidange)
- L'intervention programmée pendant les deux campagnes de vidange

Ainsi le détail des prestations serait le suivant :

- Vidange des prétraitements\* jusqu' à 2 m3
- m3 supplémentaire vidangé au-delà de 2 m3
- Curage du traitement
- Vidange microstation d'épuration
- Nettoyage poste de relevage
- Débouchage et curage des canalisations
- Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place
- Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30ml
- Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite et recherche de l'installation

#### **Délibération 2019-11-10**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014, LANCE la procédure de consultation pour un marché public à bons de commande nécessaire à l'entretien des installations, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **7. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**

### **7.1. Renouvellement du bail de location des locaux de Villeroy**

Le bail de location des locaux de l'école de musique à Villeroy arrive à terme au 31/12/2019. Le bail d'origine prévoit la reconduction expresse d'année en année pour une période d'un an.

Le Président propose donc au Bureau de renouveler ce bail pour l'année 2020.

#### **Délibération 2019-11-11**

##### **Décision du Bureau :**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE la reconduction du bail de location pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2020,

CHARGE le Président de notifier cette décision au propriétaire par courrier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### 8.1. Groupement de commande avec le Syndicat des Déchets du Centre Yonne pour l'achat de gobelets et autres vaisselle réutilisables, convention :

Le Président rappelle les échanges du Bureau du 13 septembre relatifs à la constitution d'un groupement de commande en vue d'acheter des gobelets et autres vaisselle réutilisables. Les membres du Bureau étant favorables à cette démarche, il convient de délibérer et signer la convention constitutive du groupement de commande.

**Délibération 2019-11-12**

**Décision du Bureau :**

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché publics notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que l'article 72 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente et la distribution de vaisselle en plastique au 1er janvier 2020,

Considérant que les collectivités du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) souhaitent se regrouper pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables,

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux des autres collectivités,

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés,

Considérant que cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, il procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat des déchets Centre Yonne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



DIT que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du groupement de commande et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision SDCY.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **8.2. Création de poste**

Le Président rappelle la décision du Bureau de recruter un assistant administratif partagé entre la DGS, le DGA et le responsable du service Environnement.

Une candidature en interne ayant été posée et une animatrice ayant demandé à changer de fonction ; une réorganisation interne des services administratifs a été proposée et acceptée par les agents de la façon suivante : la rédactrice prendra les fonctions d'assistante, l'agent d'accueil verra ses missions modifiées et l'animatrice prendra le poste d'accueil.

Le recrutement pour remplacer l'animatrice au sein du service Action sociale étant effectué, il convient maintenant de créer un poste d'adjoint administratif, pour son intégration à l'accueil.

### **Délibération 2019-11-13**

#### **Décision du Bureau :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 41 et 68-1,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1er Janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1er Janvier 2017 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C rendu le 26/09/2019,

Vu l'accord de l'intéressée,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, échelon 1, Indice Brut 348, indice majoré 326 à compter du 1er novembre 2019,

**DECIDE** que l'agent à ce poste assurera les missions suivantes : accueil, secrétariat, appui du service Ordures Ménagères, Gestion de l'Ecole multisport.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019,  
**AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.**

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### GENERAL

- 2019-11-01 Devis pour aménagement du local archives en bureau  
2019-11-02 Devis pour rideaux salle de réunion : annulée  
2019-11-03 Demande de subvention de l'amicale des anciens sapeurs-pompiers de l'Yonne

### ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2019-11-04 Convention d'utilisation des locaux de Chéroy, centre de loisirs d'automne 2019  
2019-11-05 Convention de mise à disposition d'un animateur au collège du Gâtinais, année scolaire 2019-2020

### DECHETS MENAGERS

- 2019-11-06 Convention Eco-Mobilier 2019-2023  
2019-11-07 Avenant au contrat de reprise des matériaux fibreux avec l'entreprise PAPREC : Evolution à la baisse de la reprise du matériau des papiers et cartons par l'entreprise PAPREC.

### EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2019-11-08 Devis pour le dessouchage du terrain accueillant le futur pôle culture enfance loisirs

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2019-11-09 ZA DE SAVIGNY ET AIRE DE VILLEROY : Avenant n°1 au marché d'amélioration de la gestion des eaux pluviales

### SPANC

- 2019-11-10 Marché pour vidanges

### ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2019-11-11 Renouvellement du bail des locaux de Villeroy

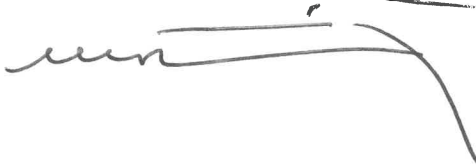
### GENERAL

- 2019-11-12 Groupement de commande avec le SDCY pour l'achat de gobelets et autres vaisselles réutilisables  
2019-11-13 Création d'un poste d'adjoint administratif

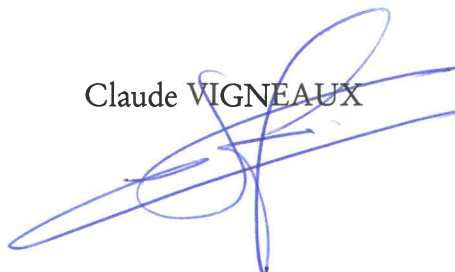


Bureau Communautaire du 21 octobre 2019

Henri de RAINCOURT



Claude VIGNEAUX



Brigitte BERTEIGNE



Florence BARDOT



Pierre MARREC

*excusé*

René GUERIN



Christian DESCHAMPS



Louise CARTIER

Jérôme CORDIER

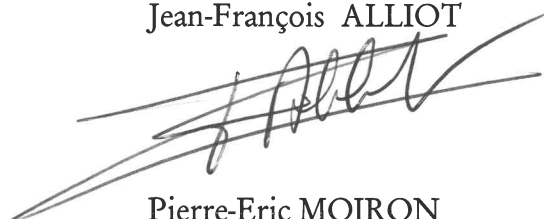


Olivier SICIAC

Gérard PRELAT



Jean-François ALLIOT



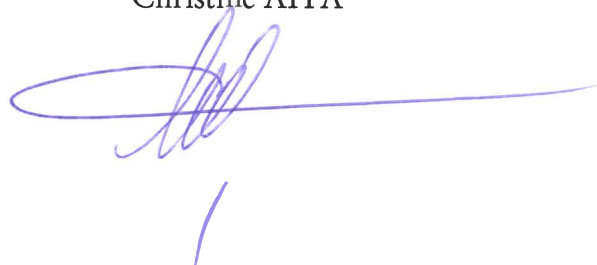
Marcel MILACHON



Pierre-Eric MOIRON

*excusé*

Christine AITA



Liliane LAVAUX



